

Délibération n°CA-2018-16

Conditions d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier volontaire

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 1^{er} février 2018
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT		X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN			
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme Nadine BATHELOT
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		X
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT		X
CDT Gaëtan VION		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		X
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.723-20,

Vu le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017, notamment l'article 1^{er} venant modifier l'article R.723-20 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, lors de la réunion du 14 décembre 2017.

Après avoir entendu les précisions données par **Madame Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les conditions de nomination des sergents pouvant accéder au grade d'adjudant, stipulées à l'article R.723-20 du code de la sécurité intérieure, sont les suivantes :

- avoir accompli six années dans le grade ou deux ans lorsque le sous-officier exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre,
- avoir acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté ministériel.

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017, dans son article 1^{er}, est venu modifier l'article R.723-20 précité par les dispositions ci-après :

« afin d'assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du SDIS peut décider, après avis du CCDSPV, de réduire la durée de 6 ans d'ancienneté dans la limite maximale de 2 ans ».

A l'instar des mesures réglementaires qui s'appliqueront prochainement aux sergents de sapeurs-pompiers professionnels pouvant accéder au grade d'adjudant, il est proposé d'abaisser la durée à 4 ans d'ancienneté pour faciliter la promotion des sergents de sapeurs-pompiers volontaires au grade immédiatement supérieur.

La durée d'ancienneté de 2 ans requise lorsque le sous-officier exerce les fonctions particulières visées ci-dessus demeure inchangée.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, dans sa réunion du 14 décembre 2017, a examiné cette proposition et a donné son accord.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur cette disposition ramenant la durée d'ancienneté à 4 ans pour promouvoir les sergents de SPV au grade d'adjudant.

Avis des commissions

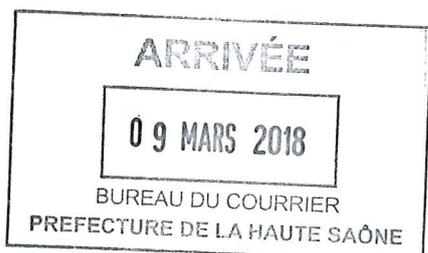
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis, **à l'unanimité**, par les membres de la commission du personnel et de la commission des finances, réunis le 26 février 2018,

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité et après avis favorable du CCDSPV**, d'abaisser la durée d'ancienneté de 6 ans à 4 ans pour faciliter la promotion des sergents de sapeurs-pompiers volontaires au grade immédiatement supérieur, soit le grade d'adjudant.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 09/03/2018

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2018

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT